

REGLEMENT

CONCOURS DE POESIES

Article 1 : La Communauté de Communes Terre de Camargue, au travers du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, organise un **Concours de poésie**.

Article 2 : Ce concours est gratuit et ouvert aux résident(e)s du Gard et de l'Hérault.

Article 3 : Le thème du concours est : **un lieu public (la rue, une place, le quartier, le musée, le théâtre...)**

Article 4 : Les textes seront obligatoirement inédits, écrits en français, en recto, n'excédant pas **une page**.

Ils seront présentés dactylographiés de la manière suivante :

- Format de la page : A4
- Police de caractère : Times New Roman
- Grandeur de caractère : Corps 12.

Chaque poème devra porter un titre.

Toutes les formes d'expression de la poésie seront acceptées.

Article 5 : Afin de préserver l'anonymat les textes ne devront comporter en aucun endroit, ni nom, ni signature, ni adresse, ni aucun autre signe distinctif.

Chaque participant(e) précisera son nom, prénom, adresse et téléphone en lettres d'imprimerie sur un feuillet séparé placé dans une enveloppe cachetée, jointe au texte.

Il ne sera accepté qu'une seule poésie par participant(e).

Article 6 : Les lauréat(e)s des années précédentes ne pourront concourir l'année suivant l'obtention de leur prix.

Ils seront de plein droit membres du jury pour l'année en cours.

Article 7 : Les participant(e)s devront déposer **avant le 31 mai 2016** deux exemplaires de leur œuvre dans les bibliothèques intercommunales du réseau de la Communauté de Communes ou les faire parvenir par courrier à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE
Réseau Intercommunale Livre et Lecture Publique
« Concours de poésies »
26, quai des croisades
30220 AIGUES-MORTES

Article 8 : Le jury, composé de lecteurs du Réseau Intercommunal de Lecture Publique et de professionnels de l'écriture désignera en toute indépendance le(s) lauréat(es). Les décisions seront sans appel.

Article 9 : La remise des prix est programmée le samedi 25 juin 2016.
Un courrier vous sera envoyé ou remis par vos bibliothécaires.

Article 10 : Les textes ne seront pas rendus. Les candidat(e)s - et pour les mineurs, leur(s) parent(s) ou tuteur - en participant à ce concours, autorisent, de fait, la Communauté de communes Terre de Camargue à reproduire leur œuvre sur ses supports de communication, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 11 : La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Pour tout renseignement, s'adresser au :

04.66.73.93.14
Communauté de Communes Terre de Camargue
reseau.biblio@terredecamargue.fr

04.66.53.04.63
Bibliothèque intercommunale / Le Grau du Roi
mediatheque.legrauduroi@terredecamargue.fr

04.66.53.90.51
Bibliothèque intercommunale / Saint-Laurent d'Aigouze
mediatheque.saintlaurentdaigouze@terredecamargue.fr

04.66.53.68.16
Bibliothèque intercommunale / Aigues-Mortes
mediatheque.aiguesmortes@terredecamargue.fr

Communauté de Commune Terre de Camargue
www.terredecamargue.fr

Portail de lecture publique
www.terredecamargue-culture.com